

Examen professionnel de garde-frontière avec brevet fédéral

L'examen professionnel de garde-frontière avec brevet fédérale sera effectué en 2007 au centre de formation de l'Administration des douanes, Kasinostrasse 4, à 4410 Liestal. La candidate/le candidat doit, par l'examen, fournir la preuve qu'elle/qu'il possède les capacités professionnelles requises pour l'activité de garde-frontière qualifié/e.

Sont admis à l'examen les candidates et les candidats qui:

- a. prouvent qu'elles/qu'ils ont achevé l'école secondaire, échelon II, ou au moins une formation professionnelle de base de 3 ans au sens de l'art. 17 de la loi sur la formation professionnelle (LFPr, RS 412.10);
- b. ont achevé les cours d'introduction 1 et 2 avec une moyenne globale de notes pour chaque cours d'au moins 4.0 et
- c. ont été jugé(e)s aptes à la profession de garde-frontière durant le stage pratique 1.

Questions administratives:

Dates des épreuves:	14.12./17.12./18.12.07	épreuves d'examen écrites
	10.12.–12.12.07	épreuve d'examen orale
	13.12.07	épreuve d'examen pratique

Taxe d'examen: aucune taxe d'examen n'est perçue

Adresse d'inscription: Direction générale des douanes,
Commandement du corps des gardes-frontière,
Formation d'application
Monbijoustrasse 40, 3003 Berne

Délai d'inscription: 31 juillet 2007

L'inscription comporte:

- a. une récapitulation de la formation scolaire et/ou professionnelle suivie;
- b. des copies des certificats nécessaires à l'admission;
- c. la mention de la langue d'examen;
- d. la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo.

15 mai 2007

Administration fédérale des douanes AFD:
Direction générale des douanes Berne

Examen professionnel de garde-frontière avec brevet fédéral

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	20
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	15.05.2007
Date	
Data	
Seite	3215-3215
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 582

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.